127. February 7, 1711.[[1]](#footnote-1)

[recto]

À[[2]](#footnote-2) Berne ce 7 fevr[ier] 1711.

Copie / secret

Monsieur,

Depuis ma tres humble secrette du 28 du passé touchant

les pauvres Anabaptistes de ce Paÿs icÿ et leur depart

pour la Hollande, je n’aÿ pas cessé de solliciter

les expeditions de ce qui dans le Conseil Souverain

de ce Canton a esté resolû à cet égard, avec l’execution

de ces memes resolutions, sans que jusques icÿ j’en

aÿe pû venir à bout encore, tant à cause de quantité

de petites formalités par lesquelles il faut que cette

affaire passe, qu’à cause de quelques incidens imprevus

qui sont survenus tout d’un coup. Cependant la

Chancellerie m’a à la fin remis avant’hier au soir un

Recess des points accordés, dont j’aÿ l’honneur de

joindre icÿ tres respectüeusement la Copie: Mais

comme je ne l’aÿ pas trouvé tout à fait conforme

à ce dont nous estions convenus la Commission

établie pour cette affaire et moÿ, j’aÿ d’abord

dressé un petit Memoire des points contestés,

dont j’aÿ encore l’honneur de joindre icÿ tres

humblement la Copie, et l’aÿ presenté hier avec

le dit Recess à Mons[ieu]r le President de la Chambre,

avec priére[[3]](#footnote-3) d’ÿ vouloir incessament faire remedier

d’autant que personne ne sçavoit mieux que luÿ

meme les points dont nous estions convenus et

[verso] comment elles avoient esté approuvés par le Conseil

Souverain. Il me promit qu’il porteroit d’abord l’un et

l’autre dans la Commission qui alloit s’assembler sans

cela, et qu’il tacheroit de faire changer les points

contestés, mais jusques icÿ je n’ay pas pû apprendre encore

ce qui s’ÿ est passé à cet égard. Cependent la ditte

Commission est aussÿ occuppée depuis quelques jours

seulement à dresser la Patente pour l’Amnestie qu’on

devra publier en faveur des Anabaptistes dispersés

et cachés, et Mons[ieur] le President m’a assuré que

Lundÿ et Mardÿ prochain on aura les Relations des

Baillifs touchant les Cautions pour les prisonniers,

et qu’immediatement aprés on mettra ceux de ces derniers,

dont les Cautions auront esté trouvées suffisantes, en

liberté, et que l’on en agera de meme à l’égard des autres

à mesure que leurs Cautions se presenteront, et qu’elles

se trouveront valables. Je n’ôse pas encore assurer que

cela se fera indubitablement, d’autant que je remarque,

que Mess[eur]s les Baillifs fachés de perdre une si bonne

pratique qu’estoit celle de plumer les pauvres

Anabaptistes à tort et à travers, font tout ce qu’ils

peuvent pour trainer l’affaire encore en longueur.

Cependant je feraÿ l’impossible pour surmonter encore

ces difficultés, et en attendant j’aÿ l’honneur de

me dire tousjours avec un profond respect.

1. 127 This is A 1312 from the De Hoop Scheffer Inventaris. [↑](#footnote-ref-1)
2. This is in the handwriting of Johann Ludwig Runckel. [↑](#footnote-ref-2)
3. In handwritten French of this period, the same acute accent mark was often used to represent both é and è. [↑](#footnote-ref-3)